

Le vingt six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT
Mme RAFIK à M. BOISARD
Mme DANÈDE à Mme DUMAS
M. QUÉRY à M. TIFALLA

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUIBRETEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	20/02/2024

DÉLIBÉRATION 2024-02-14 – CONVENTION DE PRÊT DU FOURGON AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de la négociation sur les 1607 heures, il avait été validé la possibilité d'emprunter un véhicule utilitaire des services techniques, à titre gratuit, pour les agents communaux.

Afin d'encadrer cet avantage en nature, une convention de prêt devra être signée avec l'agent emprunteur. Les engagements de chaque partie et les modalités sont formalisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Le prêt de ce véhicule est à titre gracieux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt du fourgon entre la commune de L'Isle d'Espagnac et l'agent communal demandeur.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 29 février 2024

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240226-2024_02_14-DE
Reçu le 01/03/2024

